Pour approbation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 10 NOVEMBRE 2026 À 19 H
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
François Bégin, conseiller, district nº 1
Manon Huard, conseillère, district nº 2
Louis Cloutier, conseiller, district nº 3
Myriam Deroy, conseillère, district nº 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district nº 5
Robert Genest, conseiller, district nº 6

Sont également présentes : Madame Stéphanie Langlois, directrice générale adjointe
Madame Linda Déchène, adjointe à la direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. ORDRE DU JOUR
1.1 Adoption de l'ordre du jour
2. PROCÈS-VERBAL
2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026
3. CORRESPONDANCE
3.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2026
4. GESTION DES FINANCES
4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2026
4.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2026
4.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2026
4.4 Dépôt du relevé qui identifie les membres du conseil qui ont mis à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires
4.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif nº 2 / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale / Constructions Envergure inc.
5. AFFAIRES COURANTES
5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des règlements relatifs aux PIIA
5.2 Demande à Transports Canada d'abroger huit restrictions contradictoires et redondantes visant le lac Saint-Joseph – Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) et publication TP 15587
5.3 Mandat / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) / Caractérisation des herbiers aquatiques du lac Saint-Joseph
5.4 Établissement du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2027
5.5 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
5.6 Embauche d'un journalier-opérateur classe 2, permanent / Service des travaux publics
6. PARTIE INFORMATIVE
7. DÉPÔT DE DOCUMENTS
8. AFFAIRES DIVERSES
9. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)
10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ORDRE DU JOUR

152-11-2026 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. PROCÈS-VERBAL

153-11-2026 **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par le conseiller Louis Cloutier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, tel que déposé.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2026

La directrice générale adjointe dépose la liste de la correspondance du mois d'octobre 2026 et invite les membres du conseil à la consulter.

4. GESTION DES FINANCES

4.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2026

La directrice générale adjointe dépose, aux membres du conseil municipal, le rapport budgétaire au 31 octobre 2026 et les invite à le consulter.

154-11-2026 **4.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2026**

La directrice générale adjointe dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 octobre 2026 totalisant 1 156 480,91 $.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2026 totalisant une somme de 1 156 480,91 $, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

4.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2026

La directrice générale adjointe dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs au 30 septembre 2026 et les invite à les consulter.

Il s'agit, en premier lieu, d'un rapport qui compare les résultats financiers de 2025 à ceux de 2026 et, d'autre part, d'un rapport qui compare les résultats prévus en 2026 au budget préparé en début d'année.

La directrice générale adjointe mentionne que les estimations actuelles font état d'un surplus prévu de l'ordre de 452 666,30 $ pour l'année en cours.

4.4 Dépôt du relevé qui identifie les membres du conseil qui ont mis à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires

La greffière adjointe dépose au conseil municipal le relevé qui identifie les membres du conseil qui ont mis à jour leur déclaration d'intérêts pécuniaires en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

155-11-2026 **4.5 Autorisation de paiement / Décompte progressif nº 2 / Correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale / Constructions Envergure inc.**

ATTENDU la correspondance du 5 novembre 2026 de la firme MEROX architecture inc. recommandant le paiement du décompte nº 2 à l'entreprise Constructions Envergure inc., dans le cadre de la correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Cloutier
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 37 094,91 $, plus les taxes applicables, à l'entreprise Constructions Envergure inc., dans le cadre de la correction de la rampe d'accès à l'hôtel de ville incluant la porte d'entrée principale;

QUE cette dépense soit défrayée à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028), le surplus non affecté et le budget de fonctionnement.

5. <u>AFFAIRES COURANTES</u>

156-11-2026 **5.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu des règlements relatifs aux PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 29 octobre 2026;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau en vertu des règlements relatifs aux PIIA;

QUE l'inspectrice en bâtiment et en environnement soit autorisée à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur les demandes assujetties aux PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

157-11-2026

5.2 Demande à Transports Canada d'abroger huit restrictions contradictoires et redondantes visant le lac Saint-Joseph – Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) et publication TP 15587

ATTENDU QUE le lac Saint-Joseph est bordé par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, la Ville de Lac Saint-Joseph et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qui agissent à titre d'administrations locales au sens du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB);

ATTENDU QUE les restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur le lac Saint-Joseph figurent désormais dans la publication de Transports Canada TP 15587 – Annexes du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, par laquelle le ministère peut modifier ou abroger une restriction;

ATTENDU QUE huit restrictions visant le lac Saint-Joseph se superposent sur les mêmes secteurs, soit quatre restrictions de l'annexe 2, partie 6 (articles 11 à 14), qui interdisent les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique entre la rive et quatre lignes de bouées, et quatre restrictions de l'annexe 5, partie 3 (articles 102 à 105), qui limitent la vitesse à 10 km/h à 50 m ou moins de ces mêmes lignes de bouées;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 2 avril 2026, le Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada a qualifié ces restrictions de contradictoires, rappelant qu'il est impossible d'appliquer une limite de vitesse dans une zone où l'utilisation de bâtiments à moteur est interdite;

ATTENDU QUE dans son courriel du 11 septembre 2026, le bureau du ministre des Transports a indiqué que Transports Canada pourrait abroger ces huit restrictions dans les plus brefs délais sur réception d'une résolution de chacune des municipalités riveraines nommant les restrictions à abroger et expliquant les motifs de la demande, et que le BSN a précisé que la résolution devait aussi comporter l'engagement de la Municipalité à faire connaître l'abrogation aux utilisateurs du plan d'eau;

ATTENDU QUE les restrictions de vitesse de 10 km/h à 50 m ou moins des lignes de bouées (annexe 5, partie 3, articles 102 à 105) sont redondantes avec la restriction de 10 km/h à 100 m ou moins de la rive du lac Saint-Joseph (annexe 5, partie 3, article 99), qui vise les mêmes secteurs sur une distance plus grande, comme l'a souligné Transports Canada;

ATTENDU QUE les coordonnées géographiques associées aux restrictions visées sont inexactes ou insuffisamment précises, et que certains points indiqués se situent à l'intérieur des terres, empêchant ainsi l'installation d'une signalisation conforme sur le plan d'eau;

ATTENDU QUE la coexistence de ces restrictions crée de la confusion chez les plaisanciers, complique l'installation d'une signalisation conforme aux exigences et recommandations en matière de signalisation de Transports Canada et nuit à leur application par les agents de l'autorité;

ATTENDU QUE les secteurs riverains visés demeureront encadrés par les restrictions de l'annexe 5, partie 3, articles 98, 99 et 100 (70 km/h au large, 10 km/h à 100 m ou moins de la rive et 40 km/h d'une heure après le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil), lesquelles ne sont pas visées par la présente demande et demeurent en vigueur;

ATTENDU QUE la Directive du Cabinet sur la réglementation prévoit que les mesures réglementaires doivent éviter d'imposer un fardeau inutile, et que l'abrogation de restrictions contradictoires et redondantes simplifiera le cadre applicable au lac Saint-Joseph pour les usagers, les administrations locales et les agents de l'autorité;

ATTENDU QUE la navigation sur le lac Saint-Joseph a considérablement évolué depuis l'adoption de ces restrictions, il y a plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'est concertée avec la Ville de Lac Saint-Joseph et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et que les trois villes adoptent chacune une résolution au même effet;

ATTENDU QUE la présente résolution remplace, quant à l'abrogation des restrictions visées, la résolution nº 113-08-2025 adoptée le 12 août 2025, dont les références ne correspondent plus à la numérotation actuelle des annexes établie par la publication TP 15587;

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée, conformément à la lettre de Transports Canada du 2 avril 2026, à retirer l'affichage non conforme, à installer une signalisation conforme (bouées et pancartes terrestres) pour les restrictions qui demeurent en vigueur et à mettre en place un plan de communication à l'intention des usagers et des agents de l'autorité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2. DE DEMANDER à Transports Canada d'abroger les huit restrictions suivantes visant le lac Saint-Joseph, prévues à la publication TP 15587 – Annexes du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments :

No	Référence (TP 15587)	Libellé de la restriction	Nature
1	**Annexe 2, partie 6, article 11**	La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°52′25″ 71°37′13″ et 46°52′27″ 71°37′04″	Interdiction des bâtiments à propulsion mécanique ou électrique
2	**Annexe 2, partie 6, article 12**	La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°52′37″ 71°36′52″ et 46°52′59″ 71°36′52″	Interdiction des bâtiments à propulsion mécanique ou électrique
3	**Annexe 2, partie 6, article 13**	La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°54′11″ 71°37′23″ et 46°54′17″ 71°37′26″	Interdiction des bâtiments à propulsion mécanique ou électrique
4	**Annexe 2, partie 6, article 14**	La partie du lac Saint-Joseph entre la rive et une ligne tracée entre les points situés par 46°52′23″ 71°37′23″ et 46°52′24″ 71°37′10″	Interdiction des bâtiments à propulsion mécanique ou électrique
5	**Annexe 5, partie 3, article 102**	(10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°52′25″ N – 71°37′13″ O et par 46°52′27″ N – 71°37′04″ O	Vitesse maximale de 10 km/h

No	Référence (TP 15587)	Libellé de la restriction	Nature
6	**Annexe 5, partie 3, article 103**	(10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°52′37″ N – 71°36′52″ O et par 46°52′59″ N – 71°36′52″ O	Vitesse maximale de 10 km/h
7	**Annexe 5, partie 3, article 104**	(10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°54′11″ N – 71°37′23″ O et par 46°54′17″ N – 71°37′26″ O	Vitesse maximale de 10 km/h
8	**Annexe 5, partie 3, article 105**	(10 km/h) À 50 m ou moins de la ligne des bouées entre les points situés par 46°52′23″ N – 71°37′23″ O et par 46°52′24″ N – 71°37′10″ O	Vitesse maximale de 10 km/h

3. DE MOTIVER cette demande par les raisons suivantes : (a) les articles 11 à 14 de l'annexe 2, partie 6 et les articles 102 à 105 de l'annexe 5, partie 3 sont contradictoires, une limite de vitesse ne pouvant s'appliquer dans une zone où les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont interdits; (b) les articles 102 à 105 de l'annexe 5, partie 3 sont redondants avec l'article 99 de la même partie (10 km/h à 100 m ou moins de la rive); (c) les coordonnées géographiques de ces restrictions sont imprécises ou erronées et ne permettent pas une signalisation conforme; (d) la superposition de ces restrictions crée de la confusion chez les usagers et nuit à leur application; (e) leur abrogation réduit le fardeau réglementaire, conformément à la Directive du Cabinet sur la réglementation;

4. DE CONFIRMER que les restrictions de l'annexe 5, partie 3, articles 98, 99 et 100 ne sont pas visées par la présente demande, qu'elles demeurent en vigueur et que la Ville continuera d'en assurer l'affichage et l'application;

5. DE S'ENGAGER à faire connaître les abrogations aux utilisateurs du plan d'eau, dès sa confirmation par Transports Canada et en concertation avec les deux autres villes riveraines, notamment par : le retrait des bouées et pancartes associées aux restrictions abrogées; la diffusion d'un avis sur le site Web, dans l'infolettre et sur les réseaux sociaux de la Ville; l'information des associations de riverains, des marinas, des responsables des accès et descentes de bateaux, de la patrouille nautique et de la Sûreté du Québec; et la mise à jour des cartes, du code d'éthique et des outils de communication destinés aux plaisanciers;

6. DE S'ENGAGER à assumer les coûts liés au retrait de la signalisation associée aux restrictions abrogées ainsi qu'à la promotion, à l'application, à l'installation, à l'entretien et au maintien de la signalisation des restrictions qui demeurent en vigueur, conformément au paragraphe 6 (2) du RRVUB;

7. DE REMPLACER la résolution nº 113-08-2025 adoptée le 12 août 2025, quant à l'abrogation des restrictions visées, par la présente résolution;

8. DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada – Région du Québec (bsn-quebec-obs@tc.gc.ca), à la Ville de Lac Saint-Joseph et à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ainsi qu'à la Coalition Navigation;

9. D'AUTORISER la Coalition pour une navigation responsable et durable (Coalition Navigation), par sa directrice générale, madame Denise Cloutier, à assurer le suivi du dossier auprès de Transports Canada au nom de la Ville;

10. DE MANDATER le maire et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

158-11-2026 **5.3 Mandat / Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) / Caractérisation des herbiers aquatiques du lac Saint-Joseph**

ATTENDU QU'une caractérisation des herbiers aquatiques du lac Saint-Joseph a été réalisée en 2022 et qu'un nouveau suivi est proposé pour l'année 2027;

ATTENDU QUE ce suivi permettra de documenter l'évolution des herbiers aquatiques, de vérifier la présence d'espèces exotiques envahissantes et de formuler des recommandations;

ATTENDU l'offre de service de la CBJC datée du 28 octobre 2026, concernant la caractérisation des herbiers aquatiques du lac Saint-Joseph, réalisée conjointement pour les villes de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac Saint-Joseph et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (document en annexe);

ATTENDU QUE le coût total du mandat est réparti entre les trois villes au prorata de leur longueur de rive et que la contribution de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, représentant 34,20 % des coûts, s'élève à 9 610,20 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de service de la CBJC datée du 28 octobre 2026 pour la caractérisation des herbiers aquatiques du lac Saint-Joseph en 2027, pour une contribution de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de 9 610,20 $, plus les taxes applicables, selon les tableaux de paiement de l'offre de service;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de cette contribution en deux versements, selon les modalités suivantes :

– un premier versement de 4 805,10 $, plus les taxes applicables, sur réception de la facture;

– un deuxième versement de 4 805,10 $, plus les taxes applicables, à la fin du mandat, sur réception de la facture;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jacques Arsenault, ou la directrice générale adjointe, madame Stéphanie Langlois, à signer tout document à cet effet;

QUE cette dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement 2027 et le surplus non affecté.

159-11-2026 **5.4 Établissement du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2027**

ATTENDU QUE selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité a l'obligation d'établir le calendrier des séances régulières du conseil municipal au début de chaque année civile (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller François Bégin
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE procéder à l'adoption du calendrier 2027 des séances régulières du conseil municipal comme suit :

- 12 janvier
- 9 février
- 9 mars
- 13 avril
- 11 mai
- 8 juin
- 13 juillet
- 10 août
- 14 septembre
- 12 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre

QUE les séances régulières pour l'année 2027 se tiennent à compter de 19 h au Centre communautaire Desjardins.

160-11-2026 **5.5 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)**

ATTENDU QUE la onzième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 16 au 22 novembre 2026;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème *« Un grand Québec commence petit »* et que cette édition mettra davantage l'accent sur les efforts nécessaires à déployer pour que le Québec reste le paradis des familles;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller François Bégin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 16 au 22 novembre 2026 « Grande semaine des tout-petits ».

161-11-2026 **5.6 Embauche d'un journalier-opérateur classe 2, permanent / Service des travaux publics**

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à l'engagement d'un journalier-opérateur classe 2, permanent, au Service des travaux publics;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection (document en annexe);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par le conseiller Robert Genest
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'embauche de monsieur David Ouellette, à titre de journalier-opérateur classe 2, permanent, au Service des travaux publics. La rémunération est fixée à l'échelon 2 du poste de journalier-opérateur classe 2. Monsieur Ouellette entrera en fonction le 9 novembre 2026. La période de probation est d'une durée de six (6) mois, conformément à l'entente des employés cols bleus.

6. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

6.1 Journal « L'Entre-Guillemets »
La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 1er décembre prochain.

6.2 Adoption du budget 2027
Le budget pour l'année 2027 sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre prochain.

6.3 Adoption du Règlement de taxation
Le Règlement de taxation sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 17 décembre prochain.

6.4 Noeudvembre (Movember)
Monsieur le maire invite la population à donner généreusement pour soutenir la lutte contre le cancer de la prostate.

6.5 Spectacles à la Chapelle du Lac
La Chapelle du Lac accueillera Émile Bilodeau le vendredi 13 novembre, puis l'Ensemble Pallade Musica pour un spectacle de Noël le dimanche 29 novembre prochain.

6.6 Remerciements
Monsieur le maire remercie madame Myriam Deroy d'avoir assuré son remplacement à titre de mairesse suppléante.

6.7 Soirée d'information
La population est invitée à une soirée d'information sur le projet de développement du terrain de l'ancien dépanneur, qui aura lieu le 1er décembre prochain.

7. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

À19 h 24, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la période de questions à 19 h 24.

162-11-2026

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette séance.

Le président lève la séance à 19 h 24.

_____	_____
Jacques Poulin, maire	Linda Déchène, greffière adjointe